

**N° 5 – Délibération relative à la désignation d'un Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2018 de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans la séance où le compte administratif de l'EPCI est débattu, son Président doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les comptes administratifs 2018 relatifs à la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, le Président doit se retirer au moment du vote, il convient de désigner un Président de séance ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- **de désigner M. Jean-Pierre MORIN pour présider la séance lors du vote des comptes administratifs 2018 concernant la Communauté d'agglomération de la Provence Verte.**